

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2024**

**Nombre de conseillers :** En exercice : 11 Présents : 0 Absents : 0 Votants : 0

**Date de convocation :** 1 juillet 2024

**Affichage de la convocation le :** 1 juillet 2024

**Affichage du compte rendu le :** 12/07/2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Martial DARDELIN.

**EXCUSÉS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Antoine COTTIN

Ordre du jour :

- Informations :

- Autorisation d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés
- PLU – compte-rendu de réunion

- Dossiers et délibérations :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
  3. Micro-crèche
  4. Évolution des contrats d'assurance
  5. Association foncière du Ruisseau La Lanterne
  6. Tarifs location des locaux communaux
  7. Cout moyen des services communaux technique ou administratif
  8. Vente de bois
  8. Forfait d'enlèvement de voiture en stationnement illégal
  9. FSL-FAAD
  10. Photovoltaïque – demande de subvention
  11. Equipement pôle sportif : demande de subvention
  12. Aménagement rehausseur Place des Tilleuls – demande de subvention
- Questions diverses

**1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal Antoine COTTIN secrétaire de séance.

**Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

**Délibération 2024/07/05/01**

**2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024.

Compte tenu de l'absence de réception du PV de conseil, l'approbation est reportée au prochain conseil.

## INFORMATIONS

- *Autorisation d'urbanisme délivrées :*

### **Déclarations préalables :**

DP 025 217 24 c 0011	23/04/2024	BON Pierrette	Rue de Chevigney 17	C 514 C 114	Toiture	
DP 025 217 24 c 0012	24/04/2024	MULLER Mathieu	Rue des Tilleuls 8	A 594	Piscine Clôture	
DP 025 217 24 c 0013	29/04/2024	SCI SERDAC PHARMACIE	Grande Rue 41	C 666	Toiture	non- opposition
DP 025 217 24 c 0014	29/04/2024	STAEBLER Laura	Rue Saint Martin 3	A 457	Piscine Hors Sol	
DP 025 217 24 0015	12/06/2024	POULHES J- Christophe CHERAMY Véronique	Grande Rue 36	C 651 C 500 C 653	Ouverture dans façade	

**Certificats d'urbanisme : Néant**

**Perlis de construire : Néant**

- *Droit de préemption : Néant*

- *Devis signés :*

Bornage terrain de foot : 2160 € TTC à Anthony Durget, géomètre. Bornage pour micro-crèche : 2 292 € à Anthony Durget.

- *PLU –Compte rendu de réunion dernière réunion : La période de consultation publique est terminée sur la phase de démarrage. La prochaine phase de consultation interviendra à l'automne. Les travaux avancent au rythme prévu et la phase diagnostic sera terminée en juillet.*
- *Sinistres : Deux incidents sont à déplorer sur la commune.*
  - a) *L'un de la part de la société Eco-déchets qui a bien endommagé le fossé du chemin reliant Emagny à Moncley. Une déclaration de sinistré a été faite auprès de Groupama et une expertise aura lieu dans le courant de l'été.*
  - b) *L'autre de la part de la société EBS Transexfo qui a entreposé sur le domaine communal en bordure de l'Ognon et sans autorisation du bois sur la berge empêchant ainsi l'accès à la prise des pompiers qui se trouve dans L'Ognon et dégradant fortement les lieux lors de la recharge. Un constat d'huissier a été fait et des pourparlers sont en cours pour une remise en état et un remboursement de la procédure engagée.*

### 3/ MICRO-CRECHE

Le projet de micro-crèche portée par la société EURL « Mes'Anges », dont la gérante est Madame Marie RICHET, est en fin de parcours de validation par les autorités compétentes, Caisse d'Allocations Familiales (CAF du Doubs) et Protection Maternelle et Infantile (PMI -Département du Doubs).

La commune est sollicitée pour mettre à disposition le terrain communal cadastré D 232 dans le cadre d'un bail emphytéotique dont les modalités devront être prochainement arrêtées, durée du bail, montant de l'indemnité annuelle, servitudes éventuelles, viabilisation.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour mener à bien l'établissement du projet de bail, avec l'appui du conseil de la commune et d'un notaire expérimenté sur ce type d'acte.

Le projet de micro-crèche, important pour l'offre de services aux habitants d'Emagny et des villages voisins, devrait être opérationnel à compter du mois de septembre 2025.

**Débat :** La proposition d'une durée du bail et de montant de redevance annuelle proposée par la société sont jugés inadaptes et plusieurs propositions sont mises en débat.

Concernant la durée du bail, le conseil est unanime pour définir une période de 40 années.

Concernant le montant de la redevance, deux propositions sont mises en débat à 1200 € et à 1500 € annuel, comprenant le coût de location du terrain calculé sur la base de la valeur moyenne du terrain dans le secteur d'Emagny, estimation établie par un notaire, ainsi que la prise en compte des travaux divers (bornage, viabilisation au droit de la parcelle) pour un montant de 1200 € ou de 1500 € selon les modalités d'amortissement retenues.

La proposition mise au vote est de 1500 € par an.

Le maire propose au conseil de se prononcer sur la proposition en sur la base de 40 années :

**Vote : Pour :** 11      **Abstention :** 0      **Contre :** 0

Le Maire propose de mettre au vote la proposition de 1500 € pour la redevance annuelle.

**Vote : Pour :** 5      **Abstention :** 4      **Contre :** 2

#### **Délibération 2024/07/05/03**

*Départ de madame Émeline Barbier pour raison de santé à partir du point 4*

#### **4/ EVOLUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire indique que Groupama a intégré dans ses contrats des précisions en cas de cyberattaque, de sinistre lié aux catastrophes naturelles et d'épidémie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant sans incidence financière.

**Vote : Pour :** 10      **Abstention :** 0      **Contre :** 0

#### **Délibération 2024/07/05/04**

#### **5/ ASSOCIATION FONCIERE DU RUISSEAU DE LA LANTERNE**

Le trésorier de la commune nous a alerté sur la situation de l'Association Foncière de la Lanterne qui ne fonctionne plus (ni recettes, ni dépenses) depuis 2005. Cette association du Ruisseau de la Lanterne à Emagny avait été créée afin de procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau La Lanterne.

Depuis la compétence d'entretien des cours d'eau n'appartient plus à la commune.

L'état de l'actif fait état de travaux réalisés et réglés pour la somme de 21 777.64 € et une situation de trésorerie de 372.92 € soit un total de 22 150.56 €

Un état passif pour 22 150.57 €

Le Trésorier demande à la commune si elle pouvait récupérer ces travaux en les intégrant dans le patrimoine communal. Dans ce cas la commune récupérerait également la trésorerie disponible soit 372.92 €.

Le Maire requiert l'avis du conseil municipal afin de permettre la liquidation de cette entité qui ne fonctionne plus.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

#### **Délibération 2024/07/05/05**

#### **6/ TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX**

Le Maire indique qu'une la réunion prévue initialement le 24 juin avec les associations n'a pas eu lieu et que celle-ci se déroulera le 8 juillet.

Il souhaite clarifier l'utilisation des salles et fixer des tarifs. il souhaite tout d'abord définir les catégories d'usage des locaux et propose les tarifs de participation suivants :

- Pour les activités relevant exclusivement du lien social et du soutien aux actions de santé, Monsieur le Maire propose la gratuité.
- Pour les activités sportives, culturelles, reposant sur le principe d'une adhésion/cotisation, pour une occupation régulière, le tarif proposé est de 175 € / par année pour une heure d'occupation hebdomadaire.
- Pour les activités non régulières reposant sur le principe d'une adhésion/cotisation ou participation financière des usagers, le tarif est fixé à 175 € par année avec un mode d'occupation de la salle modulable selon les besoins et ne dépassant l'équivalent d'une heure hebdomadaire réparti sur l'année.
- Pour les activités occasionnelles, le coût est établi à 50 € par jour.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

#### **Délibération 2024/07/05/06**

#### **7/ COUT MOYEN DES SERVICES COMMUNAUX**

Lors de diverses interventions (mise en sécurité suite à sinistre, déclaration de sinistre, recherche d'auteurs ...) les services communaux sont bien souvent sollicités.

Le Conseil Municipal décide de facturer au coût horaire actualisé ces interventions en matière de mise en sécurité. Pour 2024 le cout horaire moyen est de 40 € / heure.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

#### **Délibération 2024/07/05/07**

## **8/ FORFAIT D'ENLEVEMENT DE VOITURE EN STATIONNEMENT ILLÉGAL**

Le Maire indique qu'à plusieurs reprises les élus ont été confrontés au problème des voitures abandonnées dans la rue, sur un parking, dans un lieu public sur des périodes excédant 7 jours.

Ces situations ne sont plus acceptables et le Maire propose que si la commune est contrainte de procéder au déplacement du véhicule, les frais applicables sont de 100 € à facturer à la personne qui réclame le véhicule. Le montant sera actualisé en fonction du taux officiel d'inflation pour les années suivantes.

En cas d'impossibilité, le recours à la fourrière de Besançon pourrait être sollicité au tarif de 500 €, augmenté des frais de procès-verbal pour stationnement illicite qui sera dressé par la gendarmerie.

Le Conseil Municipal décide ce principe de participation aux frais de déplacement.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

## **Délibération 2024/07/05/08**

### **9/ FSL (Fonds de Solidarité Logement) ET FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté).**

- Participation FSL : Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles dont les conditions d'existence et de ressources notamment, ne permettent pas d'accéder à un logement décent de s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

- Le budget du FSL est alimenté par les contributions volontaires des communes, de la CAF, des bailleurs sociaux, du Département et de l'État dans le cadre du plan logement. Il intervient dans différents domaines :

Accompagnement social des personnes, plans d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, les aides à l'accès au logement par le financement de dépôts de garantie, les aides au maintien du statut de locataire : aide au paiement du loyer, les aides aux impayés d'énergie et d'eau.

- Participation FAAD : La CAF met à disposition des travailleurs sociaux afin mettre en place l'accompagnement des familles afin de consolider et sécuriser leur projet d'accession à la propriété.

Le conseil municipal valide le versement de ces 2 participations à hauteur de 378.81 € au titre du FSL (soit 0.61€ x 621 hab.) et 186.30 € au titre du FAAD (0.30€ x 621 habitant) pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

## **Délibération 2024/07/05/09**

### **10/ PHOTOVOLTAÏQUE – DEMANDES DE SUBVENTION**

## **10a DEMANDE AU SYDED**

Suite à l'étude réalisée par le SYDED, la commune a sollicité des devis pour afin de chiffrer valablement l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux et pour la première tranche au titre de 2024. Ces travaux sont éligibles au fonds de transition énergétique.

Le montant total des devis s'élève à :

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et financer cette opération qui s'élève à 100 275.90 € HT soit 120 331.08 € TTC.

### **2024**

1/ Ateliers et logements : 43 443.50 € HT soit 52 132.20 € TTC

2/ Ancienne École : 18 333.10 € HT soit 21 999.72 € TTC

3/ Logements et SDIS : 18 333.10 € HT soit 21 999.72 € TTC

### **2025**

4/ Ancienne Gare : 18 333.10 € HT soit 21 999.72 € TTC

5/ Stade : 18 333.10 € HT soit 21 999.72 € TTC

Il sollicite le soutien et la participation financière du SYDED pour un montant de 25 069 €.

D'autres aides publiques pourront être sollicitées si ces opérations sont retenues au titre des aides publiques qui peuvent être accordées aux communes.

L'exposé du maire entendu le Conseil Municipal décide de solliciter la participation financière du SYDED.

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

## **Délibération 2024/07/05/10a**

### **11/ EQUIPEMENT POLE SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre des travaux de sécurité du pôle sportif rendu obligatoire pour la sécurité et notifié par les instances du football, la commune souhaite réaliser la mise aux normes de la main courante du stade, des abris de touche et de l'installation de filets pare-ballon,

Le Maire indique que des devis ont été sollicités en vue de finaliser les dossiers de demande de subvention à l'Agence du Sport/FAFA. L'installation doit être terminée pour la rentrée de septembre.

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal décide demander des subventions sur la base des devis proposés :

- Entreprise NERUAL pour un montant de 22 540.80 € HT et 27 048.96 € TTC.
- Devis de bornage de M Durget, géomètre pour un montant de 1 800 € HT et 2 160 € TTC
- S'engage à réaliser les travaux.
- Sollicite une aide financière de l'Agence du Sport du montant maximal possible

- Sollicite une aide de la FAFA du montant maximal du possible

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2024/07/05/11

#### 12/AMENAGEMENT REHAUSSEUR- PLACE DES TILLEULS – DEMANDE DE SUBVENTION

De nombreux usagers la zone de la Place des Tilleuls afin de se rendre dans les commerces proches (commerce sédentaires ou ambulants), , les jeunes afin de prendre le bus..

Les usagers de la route ont certes réduit leur vitesse à hauteur de la pharmacie et dans la zone du bas de la grande rue mais la zone de la place des Tilleuls reste un point où la vitesse est trop élevée et où certains ne ralentissent même pas à hauteur du passage piétons.

Devant ce constat le Conseil Municipal décide d'installer un réhausseur à hauteur de la Place des Tilleuls, permettant la matérialisation d'un passage piétons où les véhicules seront à vitesse plus réduite.

Cette réalisation peut bénéficier de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal

- Décide ces travaux qui s'élèvent à 19 983.67 € HT
- S'engage à réaliser ces travaux
- Sollicite une aide du département de 30 % au titre des amendes de police : 5 995.10 €

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2024/07/05/12

#### 13/ QUESTIONS DIVERSES

##### Demande d'occupation du domaine public

Suite à la demande de permission de voirie, Monsieur Cottin précise que même à l'intérieur d'une agglomération, les permissions de voirie sur le domaine public départemental relèvent de la seule compétence du président du conseil départemental et non du maire (art.L.3221-4 du CGCT).

En conséquence la demande sera transmise à Madame la Présidente.

La séance est levée à 23 h 45.

Émagny, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
Martial DARDELLIN

Le secrétaire de séance,  
Antoine COTTIN

